

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2014-112 du 19 mai 2014

L'an deux mil quatorze, le dix-neuf mai à dix neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes C. DUMORTIER – F. LETURCQ – M. F. NOWROCKI -
MM. A. CHAUSSOY - X. DUQUESNE – Ph. DERUY – G. POUILLAUDE – L. GABRELLE – Y.
BONNERRE – B. VAILLANT – Ph. GORGUET – G. CUVILLIER – J.N. MENAGE – R. PARSY - D.
REBOUT – E. BURDIAC – J. CAPELLE – J.L. CAPON – G. TRANIN – M. POUILLAUDE – J.P.
BOUSSEMARD – J. DESCAMPS – M. BLONDEL – Ch. DAMBRINE – D. BOUQUILLON – L. GUISE

M. X. DUQUESNE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. LABOURE
M. G. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. B. SEGERS
M. E. BURDIAC, absent et excusé, a été suppléé par M. G. LUPA
M. D. BOUQUILLON, absent et excusé, a été suppléé par Mme B. BUISSET
M. L. GUISE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.M. DEMAILLY

M. A. CHAUSSOY a donné pouvoir à Mme P. TARD
M. Y. BONNERRE a donné pouvoir à Mme M. BONIFACE
M. Ph. GORGUET a donné pouvoir à M. B. HIEZ
M. J. CAPELLE a donné pouvoir à Mme E. DROMART
Mme F. LETURCQ a donné pouvoir à M. D. TABARY
M. J.P. BOUSSEMARD a donné pouvoir à M. J.J. COTTEL

Objet : Indemnisation d'un stagiaire à l'Office de Tourisme

La séance ouverte, Monsieur le Président précise la nécessité d'envisager l'indemnisation des stagiaires étudiants et des stagiaires écoles qui effectuent plus de trois mois de stage.

Monsieur le Président présente la convention de stage souscrite avec l'Université d'Artois au profit d'une jeune étudiante qui effectue un stage universitaire auprès de l'Office de Tourisme du Sud Artois.

Monsieur le Président propose d'émettre un avis favorable à cette indemnisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- d'approuver la convention de stage passée avec l'Université d'Artois et une stagiaire de l'Office de Tourisme,

- d'approuver l'indemnisation des stages étudiants à hauteur d'une indemnité représentative de frais correspondant à 30 % du SMIC horaire,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,
- de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre du budget de la collectivité ;

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 19 mai 2014 et transmission en Préfecture le 19 mai 2014.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 19 mai 2014 et transmission
en Préfecture le 19 mai 2014

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



2014-112 - 19/05/2014
Indemnisation stagiaire